Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Noyant-de-Touraine

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal PERMANENT relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 12 juin 2014, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/37176-noyant-de-touraine/